

Unité bi-départementale Charente et Vienne
43 rue du Docteur Duroselle
16000 Angoulême

Angoulême, le 17 octobre 2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

H.MOUNIER _Laubaret_Mise en bouteille

Laubaret
16130 GENSAC LA PALLUE

Références : 2022 676 UbD16-86 Env16
Code AIOT : 0003101069

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/09/2022 dans l'établissement H.MOUNIER _Laubaret_Mise en bouteille implanté Laubaret 16130 GENSAC LA PALLUE. L'inspection a été annoncée le 26/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection relève de l'action nationale portant sur le voisinage des établissements Seveso : vérification d'absence de risques d'agression externe sur les installations du site Seveso. L'inspection a donc eu pour objectif de vérifier le respect des prescriptions techniques de prévention du risque incendie (distance d'éloignement, dispositions constructives et moyens de défense contre l'incendie principalement).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- H.MOUNIER _Laubaret_Mise en bouteille
- Laubaret 16130 GENSAC LA PALLUE
- Code AIOT : 0003101069
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise H Mounier MEB (Mise en Bouteilles) a pour activité le conditionnement, le stockage et la préparation à l'expédition de produits (pineau et alcool de bouche). Ce site récupère les produits préparés par le site H Mounier voisin. L'établissement est recensé comme une installation classées soumise à déclaration au titre des rubriques 2220, 4755 et 2251. Le dernier récépissé de déclaration est en date du 03 avril 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- action nationale voisinage Seveso

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Rétention - orientation des effluents	Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.8.1	/	Sans objet
7	Rétention - caractéristiques	Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.8.3	/	Sans objet
8	Moyens externes - ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 4.1.2.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Accessibilité - dispositions générales	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article I > 2.2	/	Sans objet
2	Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article I > 3.3	/	Sans objet
3	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article I > 4.2	/	Sans objet
4	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article I > 4.3	/	Sans objet
5	Accessibilité	Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.5.2	/	Sans objet
9	Risque d'effet domino sur Seveso voisin	Autre du 01/01/2000	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a pu démontrer que les produits stockés et l'implantation des zones de stockage sont de nature à écarter le risque de propagation d'un accident de ce site vers le site Seveso voisin qui fait partie du même groupe et dont la sécurité est traitée par les mêmes personnes.

Toutefois, il reste des interrogations sur le respect strict des dispositions de l'arrêté préfectoral modificatif n°18-0352 complétant l'arrêté du 09 juin 2008 sur la rétention des effluents du bâtiment de stockage des produits emballés et sur le dimensionnement de la réserve incendie.

Les distances d'éloignement (> 100 m) sont suffisantes pour limiter voire écarter le risque de propagation d'un sinistre sur le site Seveso voisin.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité - dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article I > 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie.
Constats : Site clôturé sur tout le périmètre, le portail est fermé et surveillé (ouverture à distance par une société de surveillance).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Vérification périodique des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article I > 3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 20 décembre 1988 relatif à la réglementation du travail.
Constats : Le rapport de contrôle est en date du 27 juillet 2022. Aucune non conformité constatée selon le rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article I > 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, tels que des extincteurs ou tout matériel équivalent et adapté au risque.
Constats : Vu, présence de RIA avec émulseurs à proximité et d'extincteurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article I > 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées, éventuellement sous forme de pictogrammes ou de visuels, dans les lieux fréquentés par le personnel.
Constats : Vu les consignes de sécurité affichées
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de stockage de plus de 300 m ² . L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle comporte au moins deux façades accessibles par des voies engins dont une au moins sur sa plus grande longueur. Pour les bâtiments de plus de huit mètres de hauteur, ces voies sont remplacées par des voies échelles.
Constats : Une voie camion fait le tour du site. La voie échelle se situe sur la face avant du bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Rétention - orientation des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.8.1
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas d'incendie, les effluents débordant de la cuvette de rétention ne doivent pas se diriger vers : <ul style="list-style-type: none">- la propriété des tiers,- un réseau souterrain public,- des bâtiments habités ou occupés par des tiers,- d'autres installations de stockage,- les points d'eau des services de secours.
Constats : Orientation des effluents des deux cuveries vers une rétention déportée. Par contre, le bâtiment de stockage des produits finis (alcool et vins en bouteilles et en cartons) ne dispose pas à ce jour d'une rétention propre. Il n'est pas exclu un écoulement non maîtrisé des effluents en dehors du bâtiment.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Rétention - caractéristiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.8.3
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de stockage de plus de 300 m ² . La cuvette de rétention est obligatoirement à l'extérieur des installations de stockage et munie en amont d'un système d'extinction des effluents. La distance entre les bords de la cuvette de rétention et les limites de propriété est au moins égale à celles définies à l'annexe II pour les chais (la surface à prendre en compte est celle de la cuvette de rétention). Une cuvette de rétention et/ou un système d'extinction peuvent être communs à plusieurs installations de stockage à condition d'être équipés de dispositifs empêchant le retour des vapeurs vers les installations collectées. Le réseau de collecte des effluents enflammés est : - résistant aux effluents enflammés. En amont du système d'extinction, le réseau est en matériau incombustible. - adapté aux débits (10 l/m ² /mn) et aux volumes d'eau d'extinction.
Constats : Les deux cuveries à l'étage ont une surface respective de 480 m ² et de 353 m ² . Les deux cuveries stockent à la fois de l'alcool de bouche et du pineau (< 40°). La rétention déportée commune présente une capacité de 300 m ³ . Pas de rétention passive à ce jour sur le bâtiment de stockage des produits finis.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Moyens externes - ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 4.1.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens externes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de stockage de plus de 300 m ² . Elles sont équipées d'une réserve d'eau d'incendie d'une capacité minimale(Calculée pour le chai du site ayant la plus grande surface) de : Si chai < 500 m ² : réserve d'eau en m ³ = 0,5 x surface du chai en m ² Si chai > 500 m ² : réserve d'eau en m ³ = 0,9 x surface du chai en m ² Cette réserve est augmentée, pour les chais qui ne respectent pas les distances d'éloignement définies dans l'annexe II, du volume d'eau nécessaire pour assurer la protection des bâtiments exposés sur la base de 40 m ³ par 30 m linéaire de façade exposée (façades ne respectant pas les distances d'éloignement). Le volume, la répartition, l'aménagement et l'équipement de ces réserves font l'objet d'un accord formel du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Constats : Le site dispose d'une réserve incendie de 400 m ³ . Ce dimensionnement respecte le critère pour les deux cuveries. Il conviendra de voir avec le SDIS si cette capacité suffit pour traiter un incendie dans le bâtiment des produits finis.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Risque d'effet domino sur Seveso voisin

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2000
Thème(s) : Risques accidentels, voisinage SEVESO
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'activités, notamment à proximité des limites de propriétés susceptibles d'engendrer des effets dominos sur le site Seveso voisin ? (activités, procédés, stockages avec des produits inflammables, combustibles, explosifs, comburants...)
Constats : Les limites du site bordent les premières installations de l'établissement Seveso mais le premier bâtiment industriel est éloigné de plus de 100 m. Les zones de stockage susceptibles d'accueillir de l'alcool de bouche sont encore plus éloignées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet